



## 60<sup>e</sup> anniversaire 2023 — Règlement du concours

### 1. Interprétation

En cas de différences entre les dispositions du Règlement du concours et des déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le Bulletin de participation au concours ou toute publicité, les dispositions du Règlement du concours prévalent. Les titres des sections du Règlement du concours sont fournis à titre de référence seulement et n'ont aucune incidence sur son interprétation.

« **Association** » et « **Retraités fédéraux** » désignent l'Association nationale des retraités fédéraux.

« **Site Web de l'Association** » désigne [www.retraitesfederaux.ca](http://www.retraitesfederaux.ca);

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de l'Ontario et exclut également tout jour où les principales banques à charte situées dans la ville d'Ottawa ne sont pas ouvertes pendant leurs heures normales d'ouverture.

« **Concours** » désigne le concours « Gagnez une escapade dans le monde! », comme décrit plus amplement dans les présentes.

« **Règlements du concours** » désigne le présent Règlement et toute autre exigence légale.

« **Bulletin de participation admissible** » désigne un bulletin de participation au Concours qui satisfait toutes les exigences du présent Règlement du concours, comme déterminé par l'Association à sa seule discrétion absolue, collectivement les « **Bulletins de participation admissibles** ».

« **Membre en règle** » désigne un membre actif qui a payé sa cotisation annuelle au cours de l'année civile du concours et qui n'a aucune sorte d'arriérés.

« **Voyage du Grand prix** » désigne l'escapade « Tout le sud du Pacifique » pour deux, vols compris, offert par Collette et Retraités fédéraux. Dix mille dollars (10 000 \$) d'argent de poche en dollars canadiens, prix offert par Johnson Assurance.

« **Deuxième prix** » désigne le « Périple en Égypte et en Jordanie » pour deux, vols compris, offert par Collette et Retraités fédéraux. Cinq mille dollars (5 000 \$) d'argent de poche en dollars canadiens, prix offert par Johnson Assurance.

« **Troisième prix** » désigne le voyage « L'Islande, terre de feu et de glace » pour deux, vols compris, offert par Collette et Retraités fédéraux. Cinq mille dollars (5 000 \$) d'argent de



poche en dollars canadiens, prix offert par Johnson Assurance.

« **Participant·e** » désigne une personne qui a participé au Concours, comme décrit plus amplement dans les présentes.

« **Prix** » désigne le Grand prix, le deuxième prix et le troisième prix, chacun étant un « **Prize** »;

« **Entités de promotion** » désigne Johnson Assurance, Collette Tours et l'Association nationale des retraités fédéraux.

## 2. Période du concours

Le Concours débute à 0 h 00 min 1 s, heure de l'Est (« HE »), le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE), le 31 août 2023 (la « **Période du concours** »).

## 3. Admissibilité

Le Concours est ouvert aux résident·e·s canadiens qui sont des membres en règle de l'Association nationale des retraités fédéraux, sous réserve de ce qui suit. Les employé·e·s ou les mandataires de l'Association, comme les membres du conseil d'administration national et les personnes avec lesquelles ils habitent ne sont pas admissibles au Concours. Un maximum d'un (1) Prix sera attribué par ménage, et lorsqu'un (1) membre d'un ménage est sélectionné pour recevoir un (1) Prix, les autres membres de ce ménage ne sont plus admissibles à recevoir un Prix. En participant au Concours, chaque Participant·e accepte de se conformer au présent Règlement du concours et d'être lié·e par celui-ci. De plus, les Participant·e·s acceptent de respecter toutes les décisions de l'Association à l'égard du Concours et d'être liés par celles-ci, lesquelles sont définitives, exécutoires et sans droit d'appel, pour tout ce qui a trait au présent Concours et à l'attribution des Prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des Bulletins de participation ou des Participant·e·s au concours.

## 4. Comment participer

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Un seul bulletin de participation par membre. Un bulletin supplémentaire sera accordé aux membres qui réfèrent une personne pour une adhésion sur leur bulletin de participation. Les références seront vérifiées par l'Association.

Les Participant·e·s peuvent participer au Concours selon les modalités ci-dessous :

- a) **Par bulletin de participation imprimé** : Les bulletins de participation imprimés, qui se trouvent dans l'édition d'été du magazine Sage, peuvent être envoyés par la poste, à :  
**Concours de voyage**  
**Association nationale des retraités fédéraux**



865, chemin Shefford  
Ottawa (Ontario) K1J 1H9

**b) Par bulletin de participation électronique :** Les bulletins de participation électroniques peuvent être envoyés par voie électronique au site Web, à [www.retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60](http://www.retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60) ou transmis par téléphone, en appelant l'équipe du recrutement et des services aux membres, à 1-855-304-4700, poste 300.

**Veillez n'envoyer le nom et les coordonnées d'un·e membre potentiel·le qu'après avoir obtenu son consentement. Lorsqu'un·e membre soumet un Bulletin de participation sur lequel figurent le nom et les coordonnées d'un·e membre potentiel·le qui n'a pas consenti à ce que ses renseignements soient fournis à l'Association, ce Bulletin de participation sera disqualifié du Concours.** À la réception d'un Bulletin de participation, l'équipe de recrutement et des services aux membres de l'Association communiquera directement par téléphone avec la personne référée, pour vérifier si elle est admissible à titre de membre potentiel·le. Si la personne référée et admissible devient membre de l'Association durant la Période du concours ou s'abonne au bulletin électronique de l'Association à l'intention des membres potentiels, le ou la Participant·e recevra automatiquement un bulletin de participation supplémentaire au Concours de la part de l'Association. Aucune autre action n'est requise de la part du ou de la Participant·e.

## 5. Prix

Au total, trois (3) Prix seront attribués dans le cadre du Concours, à savoir le Grand prix, le deuxième prix et le troisième prix, comme décrits plus amplement dans le présent Règlement du concours. Les prix doivent être acceptés tels quels et les voyages doivent être réservés au moins 90 jours avant la date de départ. Le voyage doit être réalisé d'ici le 31 décembre 2024 et ne peut être substitué, transféré ou échangé contre de l'argent ou autre chose. Le vol partira de la principale porte d'entrée la plus proche. Toutes les taxes fédérales, provinciales et locales, les frais et les suppléments sur les prix sont à la charge des personnes gagnantes. Les dates de voyage sont soumises aux dates auxquelles Collette se rend à cette destination et sont basées sur la disponibilité. Le prix n'a pas de valeur monétaire. La personne gagnante et la personne qui l'accompagne doivent être en possession d'un passeport valide au moment du voyage. Les frais accessoires, comme les articles personnels et les repas non compris, seront à la charge exclusive de la personne gagnante. Le voyage est soumis à la disponibilité et à toutes les restrictions de voyage. Le voyage n'est ni transférable, ni endossable, ni remboursable. L'Association se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un Prix d'une valeur monétaire supérieure ou équivalente si un Prix, ou une partie de celui-ci, ne peut être attribué comme décrit, pour une quelconque raison. L'Association ne remplacera aucun Prix perdu ou volé. Tous les autres frais ou toutes les autres taxes ou autres dépenses associés au Prix qui ne sont pas mentionnés dans les présentes sont à la charge de la personne gagnante du Prix. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.



## 6. Comment courir la chance de gagner

**Grand prix, deuxième prix et troisième prix :** Le 15 septembre 2023 ou aux alentours de cette date, soit au bureau national de l'Association situé au 865, chemin Shefford, Ottawa (Ontario) K1J 1H9, soit au domicile d'un·e employé·e du bureau national (selon les restrictions associées à la Covid-19), un tirage au sort sera effectué à 12 h (HE) pour le Grand prix, le deuxième prix et le troisième prix à partir de tous les Bulletins de participation admissibles reçus pour chacun pendant la Période du concours, aux fins de déterminer les personnes gagnantes. Lorsqu'un·e Participant·e a été sélectionné·e pour un prix, il ou elle n'est plus admissible à gagner d'autres Prix. Les Participant·e-s initialement choisis pour gagner le Grand prix, le deuxième prix et le troisième prix seront avisés par téléphone (première tentative) ou par courriel (deuxième option) dans les deux (2) Jours ouvrables suivant le tirage.

Sauf en cas de retard imposé par des restrictions liées à la Covid-19 mises en place par le gouvernement de l'Ontario, tous les prix seront livrés aux gagnant·es dans un délai de 30 jours après que le ou la gagnant·e aura rempli les Conditions de réclamation du prix.

## 7. Conditions de réclamation d'un Prix

Pour être déclarée gagnante et recevoir un Prix, la personne sélectionnée pour gagner un Prix en vertu des tirages décrits ci-dessus doit satisfaire aux exigences suivantes (les « **Conditions de réclamation du prix** ») :

- (i) répondre à l'avis de sélection (et fournir à l'Association son adresse de courriel) dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis;
- (ii) répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans un délai limité;
- (iii) signer et retourner à l'Association, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant son envoi par l'Association, un formulaire de déclaration et de décharge dûment rempli, dégageant l'Association, Collette Travel, Johnson Assurance et tout site Web utilisé pour promouvoir le Concours de toute responsabilité liée à ce Concours ou à l'utilisation, à la mauvaise utilisation, à l'attribution ou à la possession de tout Prix (la « **Décharge** »);
- (iv) se conformer autrement au présent Règlement du concours.

Si un·e Participant·e ne répond pas dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la première tentative de communication de l'Association ou ne se conforme pas aux autres Conditions de réclamation du prix ou au Règlement du concours en général, ce ou cette Participant·e sera réputé·e avoir refusé le Prix et un·e autre Participant·e sera choisi·e au hasard parmi tous les autres Bulletins de participation admissibles reçus pour ce Prix; il ou elle en sera informé·e et aura également deux (2) Jours ouvrables pour répondre à son avis de sélection



et devra ensuite respecter les autres Conditions de réclamation du prix et le Règlement du concours en général. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que tous les Prix aient été réclamés par les Participant·e·s.

L'Association n'est pas responsable de l'incapacité de localiser un·e Participant·e sélectionné·e pour gagner un Prix ou de communiquer avec cette personne, y compris, mais sans s'y limiter, l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, pour un·e gagnant·e possible, de recevoir l'avis de l'Association ou, pour l'Association, de recevoir sa réponse à celui-ci.

## 8. Droit d'annulation, d'interruption, de suspension et de modification

L'Association se réserve le droit de mettre fin, de suspendre ou de modifier ce Concours, en totalité ou en partie, en tout temps et sans préavis ni obligation si, à sa seule discrétion, un facteur ou un événement survient qui pourrait nuire au bon déroulement, à l'administration, à la sécurité ou à l'impartialité du Concours comme prévu par le présent Règlement du concours. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des erreurs de programmation ou une défaillance technique qui, à la seule discrétion de l'Association, compromet ou affecte la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du présent Concours, l'Association pourra annuler, à sa seule discrétion, tout Bulletin de participation douteux à celui-ci et/ou : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie de celui-ci; (b) modifier ou suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour remédier à la déficience, puis reprendre le Concours, ou la partie pertinente de celui-ci, de la manière la plus conforme à l'esprit du présent Règlement du concours; et/ou (c) attribuer le(s) Prix parmi les Bulletins de participation admissibles non douteux reçus jusqu'au moment de la déficience, conformément aux critères de sélection énoncés ci-dessus.

Toute tentative de nuire au déroulement légitime de ce concours contrevient aux lois civiles et criminelles et, dans l'éventualité où une telle tentative serait effectuée, l'Association se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans les mesures les plus extrêmes permises par la loi, incluant des poursuites judiciaires.

L'Association se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui modifie ou tente de modifier le processus de participation, la conduite du Concours, le site Web du concours ou le Site Web de l'Association, qui contrevient au Règlement du concours ou qui agit dans le but d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne.



## 9. Limitation de responsabilité et décharges

En participant au Concours, chaque Participant·e dégage de toute responsabilité l'Association, les Entités de promotion et leurs administrateur·trice·s, dirigeant·e·s, employé·e·s, affilié·e·s, fournisseurs, commanditaires (les « **Renonciataires** ») respectifs pour les blessures, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit aux personnes ou aux biens, y compris les décès ou les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de (a) la participation au Concours, et de (b) l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ou de la participation à toute activité relative au Prix.

Sans limiter ce qui précède, les Renonciataires ne sont pas responsables de ce qui suit : (a) toute information incomplète ou inexacte causée par les utilisateurs du site Web du Concours, par les utilisateurs du Site Web de l'Association ou par tout équipement ou programme associé au Concours, au site Web du Concours ou au Site Web de l'Association ou utilisé dans ceux-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors du traitement des soumissions au Concours; (b) la perte, l'interruption ou l'indisponibilité d'un réseau, d'un serveur, d'un fournisseur de services, de systèmes en ligne, de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion; (c) le vol, la destruction, la perte ou la modification des bulletins de participation soumis au Concours ou l'accès à celles-ci; (d) tout problème ou dysfonctionnement ou défaillance des réseaux ou des lignes téléphoniques, des ordinateurs ou des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, des virus ou des bogues; (e) toute transmission brouillée ou mauvaise communication; (f) l'échec de tout courriel ou de tout Bulletin de participation au Concours de l'Association pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, la congestion sur Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ceux-ci ou une incompatibilité technique; (g) les dommages à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un·e Participant·e occasionnés par sa participation à ce Concours ou en relation avec la page de la Méga campagne de recrutement sur le Site Web de l'Association; ou (h) tout échec du Bulletin de participation, du tirage ou de tout autre processus du Concours. En participant au Concours, chaque Participant·e accepte d'indemniser entièrement les Renonciataires pour toute réclamation de tiers par rapport au Concours.

## 10. Renseignements personnels

En participant à ce Concours, chaque Participant·e autorise expressément l'Association, ses agents et/ou représentants, à conserver, à transmettre et à utiliser les renseignements personnels fournis dans le cadre de son Bulletin de participation aux fins de l'administration du Concours et conformément aux lois applicables. À moins d'une autorisation contraire du ou de la Participant·e, les renseignements personnels qu'il ou elle fourni en participant au Concours seront utilisés uniquement par l'Association et ses représentant·e·s autorisés aux fins de l'administration du Concours et de l'attribution du Prix, ainsi qu'aux fins de mise à jour des préférences de communication dans les dossiers des membres. Tous les renseignements



personnels que l'Association ou que ses représentants autorisés recueillent seront traités conformément à la politique de confidentialité de l'Association qui peut être consultée à <https://www.federalretirees.ca/fr/en-bref/declaration-de-confidentialite>.

## 11. Publicité

S'ils sont sélectionnés pour gagner un Prix, les Participant·e·s autorisent par les présentes l'Association à utiliser à perpétuité, dans tout média (y compris Internet), leur nom, leur photographie, leur image, leur voix, leur lieu de résidence et/ou leur déclaration concernant le Prix à des fins publicitaires, sans aucune rémunération.

## 12. Conditions générales

Tous les Bulletins de participation deviennent la propriété de l'Association et ne seront pas retournés, et aucune correspondance ne sera envoyée à un ou à des Participant·e·s sélectionnés pour gagner un Prix. En participant au Concours, chaque Participant·e convient que ni l'Association ni les Entités de la promotion n'ont fait, à l'égard de chacun de leurs propres produits/services fournis à titre de Prix ou d'une partie de ceux-ci (le cas échéant), une garantie, une représentation ou une garantie expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement au Prix et rejette expressément toutes ces garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à une fin particulière. L'attribution d'un Prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences énoncées dans les présentes. Tous les Bulletins de participation au Concours et les réclamations de Prix incomplets, frauduleux, illisibles, non identifiés ou retardés seront annulés. Tous les Bulletins de participation au Concours et les réclamations de Prix sont sujets à vérification. Une preuve de Bulletin de participation ne constitue pas une preuve de réception. L'Association n'est pas responsable des Bulletins de participation perdus, mal acheminés ou retardés. Les Participant·e·s acceptent de se conformer au présent Règlement du concours. Les décisions de l'Association seront définitives et exécutoires par rapport à toutes les questions relatives à ce Concours.

Ce Concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. L'incapacité de l'Association d'appliquer l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement du concours ne constitue pas une renonciation de cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'un ou de l'autre de ces Règlements du concours n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition du Règlement du concours est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement du concours doit être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.

## 13. Loi applicable



Le présent Concours est régi par les lois de la Province de l'Ontario et les lois fédérales applicables du Canada. Chaque Participant-e convient, dans la mesure permise par la loi, que toute procédure judiciaire relative à un différend, à une réclamation ou à une cause d'action découlant du Concours ou s'y rapportant doit se dérouler devant une cour provinciale de l'Ontario et y consent expressément. Ce Concours est nul là où il est interdit par la législation.

## 14. Mini-règles pour la publicité des concours

Gagnez une escapade dans le monde. Célébrez les 60 ans d'excellence de Retraités fédéraux, en participant au concours qui pourrait vous permettre de GAGNER des prix fabuleux d'une valeur de 76 000 \$. Prix offerts par Collette, Retraités fédéraux et Johnson Assurance.

Grand prix : Tout le sud du Pacifique. Découvrez la beauté intrinsèque de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, lors de cette passionnante aventure de 27 jours dans le sud du Pacifique. Offert par Collette et Retraités fédéraux (voyage pour deux, vols compris, 14 100 \$ par personne).

Plus 10 000 \$ d'argent de poche. Prix en argent offert par Johnson Assurance.

Deuxième prix : Périples en Égypte et en Jordanie

Parcourez un univers de légendes et de reliques, tout en découvrant la beauté indescriptible de l'Égypte et de la Jordanie, au cours de cette aventure de 13 jours.

Offert par Collette et Retraités fédéraux (voyage pour deux, vols compris, 7 249 \$ par personne)

Plus 5 000 \$ d'argent de poche. Prix en argent offert par Johnson Assurance.

Troisième prix : L'Islande, terre de feu et de glace

Explorez des merveilles d'un autre monde et des cultures captivantes, lors de cette escapade de 10 jours en Islande.

Offert par Collette et Retraités fédéraux (voyage pour deux, vols compris, 6 649 \$ par personne).

Plus 5 000 \$ d'argent de poche. Prix en argent offert par Johnson Assurance.

Comment participer : Visitez [retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60](http://retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60) et remplissez un bulletin de participation en ligne. Ou postez le bulletin de participation encarté dans l'édition estivale du magazine *Sage*.

Bulletin supplémentaire Référez un·e ami·e à une adhésion. Les références admissibles vous vaudront un bulletin supplémentaire.

Pour obtenir la version complète du règlement du concours et d'autres détails importants, consultez [retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60](http://retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60)  
AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Concours ouvert du 1<sup>er</sup> juin 2023 au



31 août 2023, aux personnes résidant au Canada et membres en règle de l'Association nationale des retraités fédéraux. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus. Question d'habileté mathématique obligatoire. Avant de participer, veuillez consulter le règlement complet du concours à [retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60](http://retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60). Pour avoir plus de renseignements sur le concours, composez le 1-855-304-4700, poste 300.

\*Un bulletin par membre.

Pour obtenir un bulletin de participation supplémentaire, toutes les références doivent être admissibles à l'adhésion et vérifiées par l'équipe de recrutement et des services aux membres de Retraités fédéraux.

\*\*Pour obtenir des précisions sur les prix, visitez [retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60](http://retraitesfederaux.ca/concoursvoyage60).